

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2000

**Etaient présents :** Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – CHAIGNON – VINCENT – GRANDJEAN – ROBERT – AUBIN – MENTRE – BADOLLE – MEGIE – GUILLIE – DAVID

**Absente :** Mme PLACAUD

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr BADOLLE,
- Mme FORIN pouvoir à Mr DURAND,
- Mme BECEL pouvoir à Mme VINCENT,
- Mr PAQUET pouvoir à Mr VAUCLIN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **N°330 - LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS – AVENANT POUR CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE : Rapporteur Mr CHAIGNON**

La Commune a confié à la Société CISE la réalisation de travaux du lot n°2 du lotissement par marché en date du 09.06.2000.

Le groupe SAUR auquel appartient CISE SNC depuis 1997, dans le souci de simplifier son organisation et d'offrir le meilleur niveau de professionnalisme accompagné d'une lisibilité accrue, porte à notre connaissance :

- d'une part, que CISE SNC a, par Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Mai 2000, décidé dans le but de regrouper l'ensemble des activités métiers de l'eau du Groupe en France au sein d'une société unique, exclusivement dédiée à ce métier, de changer sa dénomination sociale en devenant SAUR France SA.
- D'autre part, le fait que nous apportons la branche d'activité travaux de canalisation, d'adduction et d'évacuation d'eau de CISE SNC devenue SAUR France à une filiale destinée à cette activité, **CISE TP Nord Ouest.**

Cette société est détenue à 100 % par SAUR France SA.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant concernant le changement de dénomination sociale et d'apport du marché à la nouvelle société appartenant au même groupe et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°331 - AVENANT OFFICE DU TOURISME : Rapporteur Mme VINCENT**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Office de Tourisme, certaines modifications intervenues en cours de chantier compte tenu de la vétusté de la structure nous obligent à réaliser des avenants.

- AVENANT N° 1- ENTREPRISE RUFFIN – Lot n°5 : Electricité – Téléphone – Enseigne

Les travaux consistent en des compléments aux travaux de base ajoutés en cours de chantier.

- Le premier poste reprend la remise en état des circulations communes, lors de la dépose certains éléments se sont avérés en trop mauvais état pour être ré-utilisés.
- Le 2<sup>ème</sup> poste propose la pose d'un hublot supplémentaire pour éclairer davantage la circulation de nos locaux de service au sous-sol.
- Le 3<sup>ème</sup> poste est la conséquence de la demande complémentaire faite par les services extérieures EDF et PTT.
- Le 4<sup>ème</sup> poste est une préconisation supplémentaire de l'électricien en éclairage de sécurité.

Travaux supplémentaires : TOTAL HT	4.869.00 Frs
TVA 19.6 %	954.32 Frs
TOTAL TTC	5 823.32 Frs

Montant du Marché

Marché en date du 8/12/1999 168.937.69 Frs TTC

Avenant n°1 5.823.32 Frs TTC

**MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ 174.761.01 Frs TTC**

AVENANT N°1 – ENTREPRISE SERCS - Lot n°6 – PLOMBERIE –CHAUFFAGE

Les travaux consistent en complément au marché de travaux de base.

- déplacement de l'alimentation eau de l'immeuble passant par l'intérieur de nos locaux pour cheminement extérieur
- déplacement du compteur gaz intérieur vers l'extérieur en limite de propriété

Travaux supplémentaires

TOTAL HT	3.650.00 Frs
TVA 19.6 %	715.40 Frs
TOTAL TTC	4.365.40 Frs

Montant du marché

Marché en date du 8/12/1999 88.080.69 Frs TTC

Avenant n°1 4.365.40 Frs TTC

**MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ 92.446.09 Frs TTC**

AVENANT N°1 – ENTREPRISE LA FRATERNELLE – Lot n°2 – MENUISERIE – BOIS

Les travaux consistent en des modifications demandées en cours de chantier.

Le meuble arrière banque est demandé en casiers au lieu des rayonnages prévus. Il est de plus de dimension plus grande. Son coût de réalisation est supérieur.

Les travaux suivants sont supprimés ; cornières d'angle et appuis de fenêtre prévus en habillage ne sont pas réalisés, les finitions avant habillage étant correctes.

L'escalier de la co-propriété est réparé au lieu d'être refait en totalité.

Travaux supplémentaires

TOTAL HT	15.385.00 Frs
	+ 874.00 Frs

Moins valeurs supplémentaires :

- cornière d'angle - 2552 Frs
- appuis de fenêtre - 3144 Frs

**MONTANT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT 10.563.00 Frs HT**  
TVA 19.6 % 2.070.35 Frs

	<b>TOTAL TTC</b>	<b>12.633.35 Frs</b>
Montant du marché		
Marché en date du 8/12/1999		335.872.21 Frs TTC
Avenant n°1		12.633.35 Frs TTC
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>		<b>348.505.56 Frs TTC</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et ce pour chacune des entreprises ci-dessus énumérées et pour les montants sus indiqués, autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux marchés avec les nouveaux montants indiqués et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°332 - ACQUISITION DE TERRAIN – Rapporteur Mr GRANDJEAN**

Dans le cadre de la gestion foncière de maîtrise de front de mer, une opportunité s'est présentée à la Commune d'acquérir un terrain de cabine situé rue Feine et jouxtant la digue promenade Ouest.

Le bien appartenant à la famille PRADEAU, cadastré AB n°47 est d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>.

Cette petite parcelle non bâtie est située entre la rue Feine et le front de mer.

Un accord est intervenu avec la famille PRADEAU moyennant la somme de 45.000 Frs.

Le service des domaines a procédé à l'estimation de ce bien qui est la suivante :

*« Ce terrain est inconstructible en raison de son exigüité, mais il est estimé 40.000 Frs comme terrain d'agrément par comparaison avec les acquisitions des parcelles 40 et 46, valeur équivalente à l'offre du propriétaire ».*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition (45.000 Frs) et ce après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines (40.000 Frs) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition (Maître VINCENT) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°333 - MARCHÉ D'ORDURES MENAGERES SAISON 2001 : Rapporteur Mme VINCENT**

Comme de coutume, le marché de la collecte des ordures ménagères saison 2001 se doit d'être renouvelé.

Pour la saison 2001, le ramassage s'effectuera du 17 Juin 2001 inclus jusqu'au 9 septembre 2001 inclus.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 700.000 Frs TTC, une procédure de marché négocié peut être menée.

Une consultation avec publicité sera réalisée.

Le dossier de consultation des entreprises est mis au point comme de coutume par la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise à lancer la procédure de marché négocié pour cette prestation de service et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché à intervenir.

**N°334 - MISE EN APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX – REHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la réhabilitation des services techniques, l'acquisition de la Gare n'ayant pas été possible, une extension des bâtiments existants s'avère nécessaire.

Le Maître d'œuvre de cette opération est le cabinet LACROIX de CAEN.

L'opération consiste dans l'agrandissement du bâtiment existant au service technique tout en entreprenant la réalisation d'un bâtiment de stockage du matériel (plage, voirie,...) sur la zone artisanale.

Le DCE a été mis au point par l'architecte Monsieur LACROIX.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :  
 adopte le DCE mis au point par l'architecte,  
 autorise la mise en appel d'offres ouvert des travaux  
 autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir  
 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°335 - VIREMENT DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE**

Dans le cadre de la gestion des opérations, plusieurs virements de crédits sont nécessaires .

Opération n° 0300 – Acquisition de matériels  
 Cpte 2182 : - 235.000 Frs

Opération n°0199 – Office du Tourisme  
 Cpte 2313 : + 25.000 Frs

Opération n°0100 – Travaux bâtiments communaux  
 Cpte 2313 : + 210.000 Frs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer ce virement de crédit et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°336 - ACQUISITION DE TERRAIN – Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la gestion foncière de maîtrise de front de mer, une opportunité s'est présentée à la Commune d'acquérir un terrain situé rue Michel d'Ornano et jouxtant la digue promenade Ouest. Le bien appartenant à la famille CADET, cadastré AB n°70 est d'une contenance de 354 m<sup>2</sup>.

Cette petite parcelle non bâtie est située 15 Rue Michel d'Ornano (côté digue promenade).

Un accord est intervenu avec la famille CADET moyennant la somme de 100.000 Frs.

Le service des domaines consulté nous a informé que compte tenu du montant de l'acquisition (inférieur à 200.000 F) son avis n'est pas obligatoire. Cependant, les services ont

estimé la parcelle à 50.000 Frs et ce compte tenu de sa situation (inconstructible et non équipée en eau).

En outre, la continuité avec les terrains municipaux valorisera cet espace qui constituera un ensemble plus grand.

Néanmoins, cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la Commune compte tenu de sa situation en front de mer et donc de la maîtrise foncière qu'elle impose. En effet, la non maîtrise de cette zone pourrait conduire à une spéculation foncière voire à un développement anarchique d'activités types vente à emporter....

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition (100.000 Frs) et ce après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines (50.000 Frs) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition (Maître VINCENT) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°337 - COORDINATEUR DE SECURITE STADE : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de la réalisation des vestiaires et des tribunes du stade, un coordinateur de sécurité se doit d'être désigné.

Le maître d'œuvre de la réalisation est le Cabinet LACROIX de CAEN qui a mis au point le dossier technique.

Pour la coordination de la sécurité, trois candidatures nous sont parvenues qui sont toutes homogènes dans leur caractéristique technique et de prestation de service :

- Cabinet DELACHE	29.900.00 Frs TTC
- APAVE	21.767.02 Frs TTC
- Cabinet POLYTEC	20.762.56 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante et la moins disante à savoir l'offre du Cabinet POLYTEC pour la somme de 20.762.56 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°338 - BAIL DE LOCATION – LOGEMENT DES ECOLES : Rapporteur Mr DURAND**

Monsieur ROGER, instituteur, ayant obtenu son diplôme de professeur des écoles, ne peut plus bénéficier de logement des écoles à titre gratuit.

Compte tenu de la gestion globale des écoles, une possibilité de location de son logement actuel est possible, et ce moyennant un loyer mensuel de 1200 Frs hors charges.

Ce nouveau bail prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000 avec révision selon l'indice de coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce bail de location moyennant la somme de 1200 F mensuel et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°339 - CESSION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la vente des terrains du Lotissement « Clos des Pommiers », comme la législation l'oblige, il convient de céder les terrains au prix de revient de ces derniers.

---

Sur cette opération, la Commune ne réalise donc aucun bénéfice mais ne doit contracter aucune perte.

Ainsi, la cession de chaque parcelle est réalisée au prix de revient, chacune d'entre elle ayant été affectée par la Commission d'attribution et ce en tenant compte du nombre d'enfants et de l'ancienneté de la candidature.

Les prix de cession sont les suivants : lot n°1 = 200.750 F, lot n°2 = 174.250 F, lot n°3 = 156.500 F, lot n°4 = 180.250 F, lot n°5 = 170.750 F, lot n°6 = 153.000 F, lot n°7 = 153.250 F, lot n°8 = 162.000 F, lot n°9 = 157.250 F, lot n°10 = 162.000 F, lot n°13 = 191.000 F, lot n°14 = 173.500 F, lot n°15 = 169.000 F, lot n°16 = 162.000 F, lot n°17 = 150.500 F, lot n°18 = 153.250 F, lot n°19 = 158.500 F, lot n°20 = 158.500 F.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder pour chacune des parcelles à l'acte de cession réalisé à l'étude VINCENT et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°340 - COLLECTE PAPIERS et PLASTIQUES : Rapporteur Mme VINCENT**

Suite au bilan des années précédentes, très positives sur la collecte du papier et des plastiques, ce tri sélectif se doit d'être poursuivi.

On rappellera que à titre commercial, la Société ONYX a pris à sa charge l'un des trois containers plastiques et ce pour une durée de 6 mois à partir de sa mise en service.

Un état des tonnages collectés par containers nous sera transmis afin de constater la motivation des Villersois vis à vis du geste de tri.

Le coût de cette prestation pour l'année 2001 se réparti comme suit :

- forfait location mensuelle : 90 F HT par mois/container
- forfait vidage : 334 F HT par vidage

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de révision de prix et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°341 - REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

Lors des travaux de codification du code général des collectivités territoriales, la loi du 21 février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843 qui imposait la répartition du produit des concessions dans les cimetières entre les communes (2/3) et leurs CCAS (1/3).

Les communes peuvent ainsi librement décider, dans une délibération, de conserver ce produit en totalité ou d'en attribuer une quote-part à leurs CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'attribuer le produit des concessions du cimetière à 100 % au CCAS et ce à compter du 01.01.2001 (pour la période antérieure = maintient du rapport 2/3 Commune, 1/3 CCAS) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°342 - COORDINATEUR SECURITE CINEMA : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de la réhabilitation du Cinéma, un coordinateur sécurité se doit d'être désigné.

Après consultation, plusieurs propositions chiffrées nous sont parvenues :

APAVE	6.400 Frs HT
DELACHE	7.000 Frs HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre la moins et la mieux disante à savoir l'offre de l'APAVE pour un montant 6400 Frs HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°343 - COORDINATEUR SECURITE – REHABILITATION SERVICES TECHNIQUES : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de la réhabilitation des services techniques, un coordinateur de sécurité se doit d'être désigné.

Après consultations, plusieurs propositions nous sont parvenues :

POLYTEC	13.395.20 Frs TTC
CABINET LACROIX	11.960.00 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la moins et la mieux disante à savoir l'offre du Cabinet LACROIX (11.960 Frs TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°344 – DEMANDE DE CONCOURS A LA DDE POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE « ECOPLAGE » : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la réalisation du procédé « Ecoplage » sur la plage de Villers sur Mer, il convient, afin de vérifier la bonne installation du procédé et de vérifier sa réussite, d'avoir l'assistance de la Direction Départementale de l'Équipement.

Dans cette mission, la DDE nous aide notamment pour la mise en place du dossier technique relatif aux compétences nécessaires pour les entreprises qui voudraient postuler et à l'élaboration du dossier d'appels d'offres.

Vu le décret n°2000- 257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture.

Vu l'arrêté du 20 Avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention.

Mise en place du système ECOPLAGE  
Mission d'assistance technique  
Détail de la rémunération

---

<i>CATEGORIE</i>	<i>UNITE</i>	<i>COUTS UNITAIRES</i>	<i>QUANTITES</i>	<i>MONTANT</i>
<u><i>Assistance à la passation du contrat</i></u>				
Ingénieur	J	1 831.23	1.50	2 746.85
Secrétaire	J	1 149.20	0.50	574.60
<u><i>Travaux</i></u>				
<u><i>Vérification de la conformité des travaux</i></u>				
Contrôleur des T.P.E	J	1 424.13	6.00	8 544.78
<b>Visa des décomptes</b>	J	1 424.13	0.50	712.07
Contrôleur des T.P.E	J	1 149.20	0.50	574.60
Secrétaire	J	1 149.20	0.50	574.60
<b>Réception garantie et</b>	J	1 831.23	0.50	915.62
Ingénieur	J	1 424.13	0.50	712.07
Contrôleur des T.P.E				
<b><u>TOTAL H.T</u></b>				<b>14 780.59</b>
<i>T.V.A. 19.60 %</i>				<b>2 897.00</b>
<i>TOTAL T.T.C</i>				<b>17 677.59</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite le concours de la DDE pour une assistance technique en vue de la mise en place du système ECOPLAGE

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°345 - ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL – MARCHE NEGOCIE : Rapporteur Mme VINCENT**



Dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel communal, compte tenu du montant prévisionnel du marché pour l'année 2001 supérieur à 300.000 Frs mais inférieur à 700.000 F un marché négocié peut être conclut.

Ce marché nous couvre pour les garanties en cas de décès, d'invalidité du personnel et de maladie ordinaire. C'est à dire après l'application d'une franchise de l'ordre de 10 jours, l'organisme procède au remboursement des salaires versés hors charges patronales.

Cette assurance nous permet ainsi lors des longues maladies, des congés de maternité, voire de maladies ordinaires de limiter l'impact financier de la charge salariale.

Le dossier de consultation des entreprises est mis au point par la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte ce DCE, autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure de marché négocié (avec publicité) autorise Monsieur le Maire à signer le marché négocié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°346 - ADHESION A L'ASSOCIATION RIVE GAUCHE 2000 : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans la perspective du projet « PORT 2000 » et afin de défendre les intérêts environnementaux et économiques de la rive gauche de l'estuaire de la Seine, diverses personnalités ont estimé opportun de voir créer au plus vite une association rassemblant, à la fois, des membres fondateurs (collectivités territoriales) et des membres agréées pouvant être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans cette perspective, des statuts ont été préparés.

Après exposé du contenu de ces statuts, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

approuve les buts poursuivis par l'Association « Rive Gauche 2000 » et, en conséquence, approuver les statuts et notre adhésions à « Rive Gauche 2000 »

- 
- désigne comme délégué titulaire pour siéger à « Rive Gauche 2000 », Le Maire Monsieur VAUCLIN et un délégué suppléant Mr DURAND, 1<sup>er</sup> adjoint le suppléant n'ayant voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire,
  - s'engage à prévoir chaque année à son budget et à en effectuer le versement, le montant de la cotisation nécessaire dès qu'elle sera fixée par l'association.
  - et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire
- 

**N°347 - RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT**

Une demande de subvention pour ravalement de façades, nous est parvenue :(1)

---

Propriétaire : Madame ANDERSENN Patricia Adresse de l'immeuble : Rue de Wickham Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Nettoyage au karcher, traitement des fissures, enduit monocouche ton pierre en façade avec bandeaux en saillie et peinture des pignons. Peinture des colombages et entre colombages.
Montant des Travaux : 72.816,10 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 4000 F à Madame ANDERSEN.

### **N°349 – PRISE EN CHARGE EN SECTION D'INVESTISSEMENT : Rapporteur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la remise aux normes HACCP de la cuisine centrale et suite à la demande des services d'hygiène il convient d'acquérir un ensemble de nouveau matériel.

Le coût étant relativement important, il semble intéressant de pouvoir récupérer la TVA . toutefois, le coût unitaire de ce matériel étant inférieur à 4000 frs HT il convient au conseil municipal de délibérer pour qu'il soit imputé en investissement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire :

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer les matériels suivants en section d'investissement dans l'opération 0300 : acquisitions de matériels : armoire chauffante, chariots inox, caissons de transport, casiers de lavage, thermomètres, bacs gastro etc....

### **N°348 – REALISATION D'UN EMPRUNT : Rapporteur Mr MENTRE**

Dans le cadre du budget 2000, l'emprunt de 3.31 MF inscrit se doit d'être mobilisé.  
Une consultation a été réalisée auprès de différents organismes :

#### **Propositions de prêt**

Montant du prêt : 3,31 MF

<b><u>Organismes</u></b>	<b>Taux fixe</b>		<b>Taux variable</b>	
	<b>Taux fixe 10 ans</b>	<b>Taux fixe 15 ans</b>	<b>Taux Euribor + marge 10 ans</b>	<b>TAM+ marge 15 ans</b>
<i>Crédit Agricole</i>	Trim :5.80% Annuel:Néant-	Trim : 5.85% Annuel :Néant	Néant	TAM+0.18%= 4.13% (1)
<i>Caisse d'Epargne</i>	Trim :5.40% Annuel :5.60%	Trim : 5.55% Annuel : 5.70%	Euribor+0.18= 5.49%(1)	Néant
<b>BRED</b>	Trim : 5.80% Annuel : 5.93%	Trim : 5.94% Annuel : 6.07%	Euribor+0.25 (1)	TAM+0.36= 4.11%(1)
<b>DEXIA</b>	Prêt à taux fixe en francs suisse La contre –valeur en francs français est calculée avec le cours de change en vigueur 2 jours ouvrés avant le versement des fonds 4.85%			

(1) variation selon la période de référence pour le taux ce qui implique une comparaison par la marge plus que par le taux stricto-sensus.

Les modalités de sortie sont compatibles entre les organismes et quant au frais de dossiers ou autres, ces derniers sont de montants relativement réduits de 80 frs à 2000 frs .

Libération des fonds ; le 01 Décembre 2000

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la réalisation de l'emprunt de 3.31 MF auprès de la Caisse d'Epargne et ce au taux de 5.40% (taux trimestriel fixe) compte tenu que cette proposition apparaît comme la plus sûre ( non indexation sur des devises notamment et/ou sur des index variable...)
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 heures.

---

---

---

